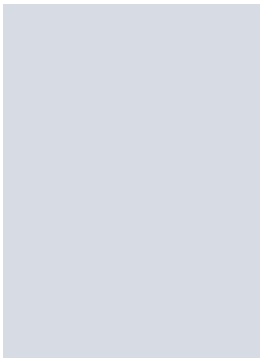




**REGLEMENT
LASER-RUN
OLYMPIADES
DES ARRONDISSEMENTS**



Dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, la Ville de Paris, par l'intermédiaire de sa Direction de la Jeunesse et des Sports, en lien avec les mairies d'arrondissement, organise une manifestation sportive et ludique, à laquelle toute personne d'un âge supérieur ou égal à 7 ans peut participer : seul, entre amis ou en famille.

Les Olympiades d'arrondissements se veulent la préfiguration d'une rencontre sportive destinée à s'autoévaluer sur une épreuve à l'instar de ce que peuvent vivre les athlètes.



sommaire



1	Organisation générale.....	4
2	Règles.....	6
3	Respect du règlement.....	8



ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 : Participants et catégories

Chaque participant qui s'inscrit pour les olympiades d'arrondissement doit se rendre disponible pour finale d'arrondissement du 06/07/2024 et la finale parisienne du 13/07/2024.

Chaque participant s'inscrit dans une catégorie selon les catégories suivantes :

Catégories				
HOMMES	7 – 12 ans	13 – 16 ans	17 – 35 ans	36 + ans
FEMMES	7 – 12 ans	13 – 16 ans	17 – 35 ans	36 + ans

Chaque participant doit respecter les critères d'âge (âge révolu) et de sexe (sexe de naissance) correspondant à la catégorie fixée et devra pouvoir justifier de son identité et de son âge par le biais de sa pièce d'identité individuelle.

Article 2 : Organisation de la compétition

Les données fournies lors de l'inscription (adresse e-mail et numéro de téléphone) permettront à la direction de la jeunesse et des sports de contacter les participants si besoin.

Pour les dimanches 23/06/2024 et 30/06/2024 :

Les coureurs, dans chaque catégorie doivent faire le meilleur temps possible afin de se qualifier pour la grande finale Parisienne.

Finale d'arrondissement Samedi 06/07/2024 :

Les athlètes ayant réalisé les meilleurs temps seront directement qualifiés pour la grande finale parisienne du 13/07/2023. Ils devront se rendre disponibles le 06/07/2024 pour participer à la remise des médailles et confirmer leur présence à la finale du 13/07/2024.

En cas d'égalité parfaite entre deux coureurs qui ont effectué le meilleur temps de l'arrondissement, par catégorie, les deux coureurs seront qualifiés pour la grande finale Parisienne du 13/07/2024.

Si un athlète obtient la meilleure performance dans deux arrondissements, il représentera, lors de la grande finale du 13/07/2024, uniquement celui où il a réalisé le meilleur temps

Grande finale Parisienne Samedi 13/07/2024 :

Le champion d'arrondissement de chaque catégorie sera qualifié pour la finale parisienne des Olympiades qui s'organisera sous la forme d'une course entre champions d'arrondissements.

Information : Pour la grande finale parisienne, si les participants ayant réalisé le meilleur temps ne sont pas disponibles, ils seront remplacés.



RÈGLES

Article 3 : Règles de la course

L'épreuve de laser-run consiste à combiner le tir au pistolet laser et la course.

Avant de commencer, les coureurs ont effectué un échauffement et ont reçu des instructions sur l'utilisation du pistolet laser dans la zone dédiée à cet effet. C'est également là qu'ils ont eu un rappel des consignes et des règles du jeu.

Début de la course :

- Pour le départ, les concurrents se placent au pas de tir, derrière la ligne prévue à cet effet. Au coup de sifflet, les participants saisissent le pistolet et peuvent commencer à tirer sur les cibles, la course est lancée.
- L'athlète peut quitter le pas de tir et commencer à courir dès qu'il touche 5 fois la cible (les diodes rouges passent au vert), ou après un délai de 50 secondes. Une fois la cible activée avec le premier tir, celle-ci décompte les 50 secondes, elle donne l'information au participant que 40 secondes se sont déjà écoulées en clignotant.

Zone de tir :

- Après chaque tentative de tir, le participant doit armer le pistolet en positionnant la pointe sur le coussin prévu à cet effet sur la table.
- Une fois les 5 tirs réussis ou après les 50 secondes, le coureur doit, sous peine de disqualification, poser le pistolet avec précaution sur la table.
- La zone comporte au moins autant de pas de tir que d'athlètes dans la série
- -Les cibles ont le centre à 145cm du sol (+/-5cm)
- -La distance de tir varie selon les catégories, 7-12 ans = 3 mètres, 13-16 ans = 5 mètres, 17 ans et + = 6 mètres

La course :

- Pour les catégories 7-12 ans et 13-16 ans, les athlètes doivent, une fois la première phase de tir exécutée, courir une distance variant entre 200m et 300m (selon la praticabilité des sites) avant de pouvoir retirer. Cet enchaînement est à réaliser 3 fois (Tirs + 1 course de 200m/300m - répétés 3 fois).
- Pour les catégories 17-35 ans et 36 ans et +, les athlètes doivent, une fois la première phase de tir exécutée, courir une distance variant entre 200m et 300m (selon la praticabilité des sites) avant de pouvoir retirer. Cet enchaînement est à réaliser 4 fois (Tirs + 1 course de 200m/300m - répétés 4 fois).

Article 4 : Début de la course

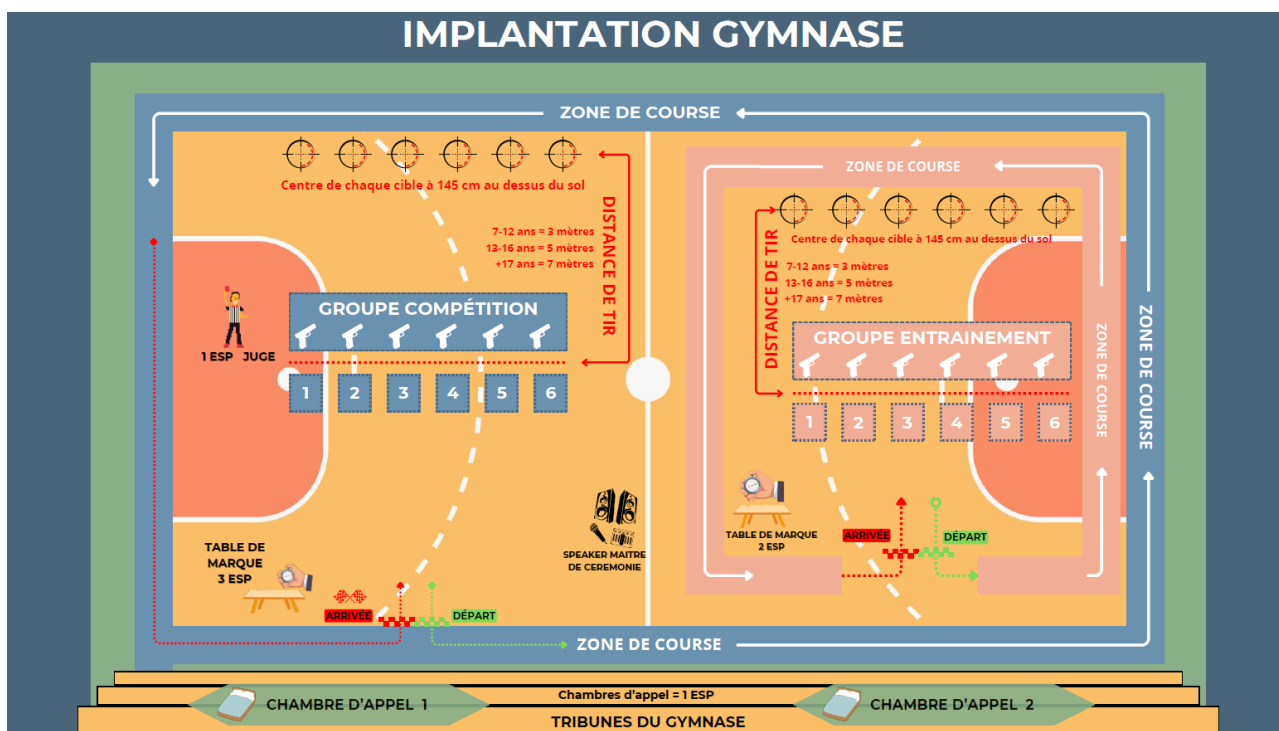
Les coureurs se sont échauffés au préalable et ont appris à régler un starting block dans la zone d'entraînement grâce aux encadrants présents sur place.

Le départ avec les stratings blocks n'est pas obligatoire, en effet, les coureurs seront libres de les utiliser ou de réaliser un départ debout.

- Au commandement « **A vos marques** », les athlètes doivent se placer derrière la ligne de départ ou dans leurs blocs de départ.
- Dès qu'ils sont immobiles, le starter prononcera le mot « **Prêts** », il attendra alors que tous les athlètes soient dans la position de départ, bien calés et immobiles et donnera le coup de claquoir de départ.

En cas de coup de sifflet, la course est arrêtée, il peut s'agir d'une faute ou d'autres éléments devant faire interrompre la course. En fonction de la nature de l'interruption, elle pourra ou non, être recourue par la suite.

Article 5 : La zone de course



Article 6 : Arbitrage

Les courses seront chronométrées et arbitrées par des éducateurs présents sur chaque site d'Olympiade.



RESPECT DU RÈGLEMENT

Article 7 : Elimination d'un participant

Les officiels de la compétition sont habilités à exclure un coureur de la course s'il ne respecte pas le parcours et les consignes énoncées dans le règlement en vigueur.

Article 8 : Exclusion d'un participant

Une exclusion d'un athlète de l'ensemble de la compétition peut être décidée par l'organisation et les juges d'une épreuve en cas de violence physique ou verbale (insulte, menace) à l'encontre d'un.e participant.e ou d'un.e juge

Article 9 : Respect du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet [Les sportifs fêtent les jeux : olympiades des - Ville de Paris](#) ou sur demande auprès du personnel de l'établissement.

Toute personne qui se déclare participant aux Olympiades d'arrondissement est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve. Elle reconnaît, pour son application, l'autorité de la Ville de Paris par l'intermédiaire des agents publics affectés à l'établissement qui les accueille.

Ce règlement ne se substitue pas au règlement intérieur propre à l'établissement qui accueille les Olympiades d'arrondissement. Ainsi, toute personne, participant ou non aux Olympiades d'arrondissement, qui entre dans l'enceinte de l'établissement reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'y soumettre implicitement. De fait, toute personne est tenue de se conformer aux instructions, prescriptions et directives portées par le personnel de l'établissement.